PÔLE NEUROSCIENCES

Centre de Référence Maladie Rare Atrophie MultiSystématisée (AMS)

Maladie de Parkinson et syndromes apparentés : **la conduite automobile**

Information PATIENTS

CHU TOULOUSE

ams
CENTRE DE RÉFÉRENCE
MALADIE RARE ATROPHIE MULTISYSTÉMATISÉE

Vous présentez une maladie de Parkinson ou un syndrome apparenté (AMS, PSP, DCB…).

Les démarches nécessaires

La visite médicale des permis de conduire devant un médecin agréé.

Vous pouvez, par démarche personnelle solliciter une évaluation par un médecin agréé par la Préfecture de votre Département.

C'est lui qui statuera sur votre aptitude à conduire ou qui vous orientera, le cas échéant, vers la commission médicale primaire.

Il pourra également vous demander des examens complémentaires (évaluation par une auto-école spécialisée, tests psycho-techniques…).

Cas particulier des situations de handicap non stabilisées

Comme vous présentez une affection neurologique qui peut évoluer, le médecin peut décider de vous attribuer un permis de conduire pour une durée inférieure à 2 ans. Vous devrez de nouveau être évalué par un médecin agréé, à l'expiration de la validité de votre permis.

Comment procéder

Vous devez contacter **le service des permis de conduire de la Préfecture de votre département** afin d'obtenir la liste des médecins agréés par le Préfet, ainsi que le formulaire **cerfa n° 14880*01** : « Permis de conduire, avis médical » (documents téléchargeables sur le site Internet de certaines Préfectures).

Vous devrez ensuite solliciter **un rendez-vous auprès du médecin que vous aurez choisi** (à l'exception de votre médecin traitant, même s'il figure sur la liste).

La consultation est payante.

Le jour de votre rendez-vous, vous devez amener :

- ☐ **L'ensemble des courriers et comptes-rendus médicaux** que vous avez à votre disposition, ainsi qu'éventuellement un courrier de votre médecin reprenant l'histoire de votre maladie.
- ☐ **Le formulaire cerfa n° 14880*01** (en ayant rempli la partie vous concernant).
- ☐ **Une pièce d'identité (+ photocopie).**
- ☐ **Votre permis de conduire (+ photocopie).**
- ☐ **2 photos d'identité.**
- ☐ **Votre carte d'invalidité** si vous en possédez une.

Après avoir obtenu un accord favorable par le médecin agréé, votre nouveau permis de conduire sera à retirer en Préfecture.

INFORMATIONS PRATIQUES lors de la conduite

Privilégiez les trajets courts,
dans un environnement familier.

Évitez les situations à risques :
heures de pointe, nuit, conditions climatiques défavorables.

Installez-vous confortablement, évitez les manteaux ou autres accessoires qui pourraient entraver vos gestes.

Soyez attentifs aux variations de vos capacités au cours de la journée : fatigue et baisse de vigilance (en particulier après les repas), fluctuation des performances motrices...

Limitez les sources de distraction :
musique, conversation avec le passager...

Si possible, ne conduisez pas seul(e)
mais faites vous accompagner.

N'hésitez pas à demander conseil
auprès de votre neurologue.

Le cadre législatif

L'article R. 412-6 du code de la route stipule que *«tout conducteur de véhicule doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délais toutes les manœuvres qui lui incombent»*.

L'arrêté du 21/12/2005 du ministère des transports, modifié par l'arrêté du 31/08/2010 dresse la liste des affections médicales incompatibles avec la conduite, ou conditionnant la durée de validité du permis.

Cette liste inclut *«les troubles neurologiques [...] dus à des affections [...] du système nerveux central, extériorisés par des signes moteurs, perturbant l'équilibre et la coordination»*.

Votre maladie relève **de cette liste**.

C'est donc à vous d'effectuer les démarches permettant de vous assurer de votre aptitude à conduire.

En cas de conduite sans autorisation, votre responsabilité civile et pénale peut être mise en cause après un accident.

Votre contrat d'assurance peut également être invalidé.

La conduite automobile...

... est une activité exigeante en matière de sécurité, qui mobilise des facultés motrices, cognitives et de perception.

Vous présentez une **affection neurologique** dont les répercussions (lenteur d'exécution des mouvements, troubles de la coordination, manque de dextérité, troubles de l'équilibre, difficultés attentionnelles...) **peuvent mettre en jeu votre sécurité de conducteur et celle des autres usagers de la route.**

Les médicaments dont vous bénéficiez **peuvent également perturber la conduite.**

Cette plaquette vous donne quelques **informations pratiques** et vous informe des **règles** et des **démarches** vous permettant de vérifier votre **aptitude à conduire**.

LIENS UTILES

Service Public : article « Permis de conduire et visite médicale pour raisons de santé »
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2686

Consultation des textes législatifs
www.legifrance.gouv.fr/

Centre de Ressources et d'innovation Mobilité Handicap
www.ceremh.org

Centre de référence maladie rare AMS Toulouse-Bordeaux
www.chu-toulouse.fr/-centre-de-reference-de-l-atrophie-multisystematisee-

Orpha.net
www.orpha.net/fr

Association de patients atteints d'AMS : ARAMISE
www.ams-aramise.fr/

ams

CENTRE DE RÉFÉRENCE
MALADIE RARE ATROPHIE MULTISYSTÉMATISÉE

CHU de Toulouse
Hôpital Pierre-Paul Riquet

Hall B (rouge) - 3e étage
Place du Docteur Baylac
TSA 40031
31059 Toulouse cedex 9
Tél. 05 61 77 22 71
Tél. 05 61 77 22 38
Fax : 05 61 77 69 01

CHU de Bordeaux
Groupe hospitalier Pellegrin

Tripode
10e étage - Aile 3
Place Amélie Raba-Léon
33076 Bordeaux cedex
Tél. 05 57 82 14 20
Fax 05 57 82 14 21

CHU Pitié-Salpêtrière
APHP Sorbonne Université

Service de Neurologie
47-83 Boulevard de l'Hôpital
75651 Paris cedex 13
Tél. 0142162702

Conception : Equipe du service du centre de référence maladie rare AMS CHU de Bordeaux / CHU de Toulouse. Création graphique : Direction de la communication. Impression : Centre de Reprographie du CHU de Toulouse. Mise à jour oct. 2024.
Code : **407044**